



PROPOSITIONS CSE en cas de demande de reprise de travail



Pour les entreprises syndicats qui serait concernées par une reprise de travail, quelques éléments de propositions et de questions à faire valoir lors d'un CSE...

Il faut rappeler la notion de confinement !

La progression du virus en France continue de progresser et les mesures sanitaires gouvernementales appellent la population à rester chez elle pour enrayer l'épidémie. Or nous apprenons qu'aujourd'hui des entreprises envisagent la reprise du travail. Cette situation ubuesque et irresponsable met en danger non seulement la vie des salariés appelés à travailler, mais brise toute la chaîne sanitaire du confinement de la population qu'exige l'urgence de la situation.

L'obligation de sécurité et de résultat à la charge de l'employeur

Faisons bien comprendre que la responsabilité de l'employeur est engagée s'il fait reprendre le travail, même s'il prend quelques dispositions d'aménagement sanitaire pour les salariés, voire qu'il leur fasse signer une décharge. Ce document n'est absolument pas valable : un salarié contaminé peut tout à fait aller en justice ou au pire sa famille s'il y a un décès dû à une contamination dans l'entreprise, même si le document a été signé par le salarié.

LES QUESTIONS À POSER EN CSE :

- ⇒ En quoi l'activité et nos fabrications sont-elles vitales pour la population dans cette période de crise sanitaire grave?
- ⇒ Comment pouvez-vous garantir la protection sanitaire totale des salariés, alors que tous les scientifiques et professionnels de santé demandent au gouvernement de durcir les règles du confinement de la population et éviter toutes sorties de chez soi, sauf exceptionnelle ?
- ⇒ Quels sont les équipements de protections que vous allez mettre à dispositions de tous les salariés sans exception, masques, lunettes, gants, gel hydroalcoolique, savon ? pour éviter toute contamination à l'intérieur de l'établissement donc de votre propriété ?
- ⇒ En cas de contamination dans votre établissement, quelles sont les garanties d'indemnisation que vous vous engagez à prendre pour payer à 100% les pertes de salaires à tous le personnel qui sera en quarantaine dû à votre responsabilité ?
- ⇒ Le risque zéro n'existant pas, nous demandons :
 - la désinfection de l'entreprise avant la reprise du travail,
 - un test obligatoire à tous les salariés de l'entreprise avant la reprise du travail.



A la suite des réponses apportées, un membre du CSE peut faire un droit d'alerte conjugué à un droit de retrait collectif des salariés pour obtenir la fermeture de l'entreprise si l'organisation du travail et les moyens de protection mis à disposition n'apportent pas toutes les garanties de sécurité et de santé à tous les salariés .

Enfin en cas de chômage partiel :

- exigez le maintien du salaire net à 100% pour toutes les catégories de salariés pour des questions d'équité
- veillez à ce que la direction n'impose pas la prise congés payés, RTT, et jours de CET.
- vérifiez la bonne application des accords existants (ex. : accord de modulation du temps de travail, accord RTT, accord sur le télétravail).